



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Recommandé avec avis de réception

Lille, le

**- 7 OCT. 2020**

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 31 décembre 2019, complété le 20 janvier 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration relatif à :

**« la régularisation d'un lotissement de 16 parcelles libres sur la commune de Gondécourt »,**  
enregistré sous le numéro **59-2019-00178**.

Par courrier en date du 24 février 2020, notifié le 25 février 2020, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée précisant, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

L'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, portant notamment sur les délais pendant la période d'urgence sanitaire, est venue interrompre les délais les délais d'instruction entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus. En conséquence, vous disposiez jusqu'au **07 septembre 2020** pour répondre à ces observations; comme cela vous a été précisé du 15 juin 2020.

Ce délai est aujourd'hui dépassé, et nous ne disposons à ce jour d'aucune réponse. Conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement, je me vois dans l'obligation de confirmer administrativement **l'opposition tacite** à votre demande de régularisation.

Il est attendu que vous déposiez dans les meilleurs délais un nouveau dossier, qui devra intégrer les réponses à notre demande renseignements complémentaires. **Je vous demande de m'indiquer, dès réception du présent courrier, une date prévisionnelle pour ce nouveau dépôt.**

Vous êtes donc passible de **sanctions administratives** suite à la réalisation de l'opération sans permission administrative, qui a été constaté par le rapport de manquement du 3 septembre 2019. Ces sanctions ont été précisées dans notre courrier de transmission du 26 septembre 2019.

./...

Monsieur le Directeur  
de la SARL STEMPNIAK  
Immeuble les Triades  
Z.I. DOUAI DORIGNIES  
21, rue Becquerel

59500 DOUAI

Réf. : **1069-2020**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Sophie LEROY, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 09 – mail : sophie.leroy@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental



Eric FISSE

Copie : Service Territorial Centre de la DDTM  
Service Départemental des Contrôles de la DDTM



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau nature et territoires

Unité police de l'eau

171/PE

Monsieur le Directeur  
SARL STEMPNIAK  
Immeuble les Triades  
ZI Douai Dorignies  
Rue Becquere!l  
59500 DOUAI

Lille, le **30 JAN. 2020**

Monsieur le Directeur ,

Par courrier reçu le 31 décembre 2019 et complété le 20 janvier 2020, vous avez déposé un dossier de régularisation concernant : « **La régularisation d'un lotissement de 16 parcelles libres sur 0,86ha et bassin versant de 0,328ha sur la commune de Gondécourt** », enregistré sous le numéro **59-2019-00178**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

**D'ici le 20 mars 2020**, délai imparti à l'administration pour faire **une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement, il peut vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

J'attire enfin votre attention sur les conditions de démarrage et de mise en service précisées dans ce récépissé de déclaration.

L'Unité Police de l'Eau en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 17 – [ddtm-see@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-see@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie au Service Territorial Centre de la DDTM

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



PRÉFET DU NORD

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
CONCERNANT  
LA RÉGULARISATION D'UN LOTISSEMENT DE 16 PARCELLES LIBRES  
SUR 0,86HA + BASSIN VERSANT DE 0,328HA  
SUR LA COMMUNE DE GONDECOURT**

**DOSSIER N° 59-2019-00178**

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

VU le dossier de déclaration déposé le 31 décembre 2019, au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, et considéré complet en date du 20 janvier 2020, présenté par la SARL STEMPNIAK, enregistré sous le n° 59-2019-00178 et relatif à la régularisation d'un lotissement de 16 parcelles libres sur 0,86ha + bassin versant de 0,328ha sur la commune de GONDECOURT ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SARL STEMPNIAK  
ZI DOUAI-DORIGNIES – RUE BECQUEREL  
59500 DOUAI**

concernant :

**La régularisation d'un lotissement de 16 parcelles libres sur 0,86ha + bassin versant de 0,328ha**

dont la réalisation est prévue dans la commune de GONDECOURT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**D'ici le 20 mars 2020**, délai imparti à l'administration pour faire **une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de GONDECOURT où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;  
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être **préalablement** averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des

éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **30 JAN. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.







**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le

**- 7 OCT. 2020**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SARL STEMPNIAK déposé le 31 décembre 2019, complété le 20 janvier 2020, concernant l'opération suivante « **la régularisation d'un lotissement de 16 parcelles libres sur la commune de GONDECOURT** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision préfectorale portant **opposition tacite** à cette déclaration.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Sophie Leroy, en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le n°59-2019-00178 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 09 – mail : sophie.leroy@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental

Eric FISSE

P. J. : Un dossier et copie de la décision d'opposition tacite  
Copie au service territorial Centre de la DDTM

Monsieur le maire de la commune de Gondecourt  
Mairie de Gondecourt  
2, rue Germain-Delebecque  
59147 Gondecourt

Ref: 1070-2020